

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3879-2014

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après «Gaz Métro»),

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE
DE CONFIDENTIALITÉ**

(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, FRÉDÉRIC MOREL, directeur, Approvisionnement gazier, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. En réponse à la question 2.4 de la demande de renseignements n° 6 de la Régie, Gaz Métro fournit, à l'annexe 1 de la pièce Gaz Métro-11, document 8, l'identité de tierces parties concernant des contrats de transport existants sur le marché secondaire, ainsi que les prix convenus avec ces dernières;
4. Les ententes qui lient Gaz Métro et ces tierces parties contiennent des engagements de confidentialité;
5. Ainsi, la divulgation publique de l'identité de ces tierces parties ainsi que des prix convenus contreviendrait à de tels engagements;

6. Également, les prix conclus avec les tierces parties sont des renseignements confidentiels dont la révélation au grand public pourrait permettre aux fournisseurs alternatifs d'ajuster les prix exigés en conséquence;
7. La divulgation publique des informations caviardées à l'annexe 1 de la pièce Gaz Métro-11, Document 8, pourrait ainsi porter atteinte aux futures négociations contractuelles de Gaz Métro et lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
8. Également, en réponse à la question 10.1 de cette même demande de renseignements, Gaz Métro fournit, à l'annexe 2 de la pièce Gaz Métro-11, Document 8, le détail des capacités de transport provenant du marché secondaire;
9. Les informations caviardées contenues à cette annexe 2 sont également des renseignements confidentiels dont la révélation au grand public pourrait permettre aux fournisseurs alternatifs d'ajuster les offres en conséquence;
10. La divulgation publique de ces informations caviardées à l'annexe 2 de la pièce Gaz Métro-11, Document 8, pourrait porter atteinte aux futures négociations contractuelles de Gaz Métro et donc lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
11. Compte tenu de ce qui précède, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues aux annexes 1 et 2 de la pièce Gaz Métro-11, Document 8;
12. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:

(s) Frédéric Morel

FRÉDÉRIC MOREL

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
À MONTRÉAL, ce 24^e jour d'octobre 2014

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour tous les districts